

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0046482.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DE L'ARVEZAN Adresse 260 chemin des Bibets 73240 Sainte-Marie-d'Alvey Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 24 juin 2026 11:10:26 +02 (CET) Lieu Annecy (FR) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES			I.8 Validité Certificat valable du 28/04/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Noix (Noyer de plein vent)	Biologique
	Pommes de table (Pommier de plein vent)	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Melanges fourragers	Biologique
	Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
	Pommes de terre (hors féculière)	Biologique
	Jachère	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation (BOP)	Biologique
	Melanges Céréales-légumineuses	Biologique
	Melanges fourragers	En conversion
	Prairie permanente	En conversion
	Melanges Céréales-légumineuses	En conversion
	Mais grain (hors maïs doux)	En conversion
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes (Montbeliarde)	Biologique
	Autres bovins - Génisses renouvellement (>8 mois)	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8 mois) (Montbeliarde)	Biologique
	Bovins lait - Lait de vache, brut	Biologique
Autres bovins - Génisses renouvellement (>8 mois) (Génisse n°5216) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique	
Autres bovins - Génisses renouvellement (>8 mois) (Génisse n°1656) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique	
Steak hache	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		